



Commune  
de  
FAA'A

*[Signature]*

Subdivision Administrative des Iles du Vent  
**ARRIVÉE LE**  
- 7 MARS 2019  
N°..... / IDV

N° 929/2019

FAA'A, le 26 février 2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**  
19 février 2019

**Date d'Affichage :**  
19 février 2019

**Date de séance :**  
26 février 2019

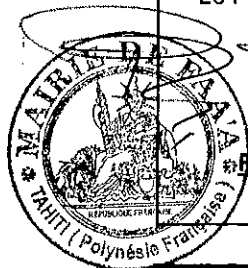
**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 18  
PROCURATIONS : .. 05  
VOTANTS : ..... 23  
POUR : ..... 23  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** autorisant la pose de panneaux photovoltaïques sur le fare glace de Vaitupa

*Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance



**Robert MAKER**

Le mardi 26 février 2019 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

**Étaient présents :**

Nom - Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
VANAA Emma		X	
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence			BARFF L.
MAI Gérard			GRAND-PITTMAN
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain	X		
LO Tai			TEURU G.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII épouse CHAMBO Josiane			POIA C.
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean	X		
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle			ATUAHIVA T.
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAH I Teiva		X	
TOKORAGI Olé	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, André CERAN-JERUSALEM Y ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur André CERAN-JERUSALEM Y a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n°431/2014 du 14 octobre 2014, le conseil municipal autorise la mise à disposition du fare glace de Vaitupa au profit de la coopérative Motu Ovini Rava'ai.*

*Par courrier n°5732/VP/DRMM du 18 octobre 2018, la direction des ressources marines et minières informe la commune que la coopérative Motu Ovini Rava'ai sollicite l'installation de panneaux photovoltaïques afin de réduire les coûts en électricité de la chambre froide et de la nouvelle machine à glace récemment posée par le Pays.*

*Or, si le fare glace a été mis à disposition de la coopérative Motu Ovini Rava'ai de Faa'a par convention n°91/2017 du 30 novembre 2017, le propriétaire des lieux reste la commune. A ce titre, il appartient à la commune d'autoriser l'installation desdits panneaux par le Pays.*

*L'opération n'entraînant aucune dépense pour la commune et s'inscrivant dans une démarche de développement durable, la commission environnement et services techniques du 24 janvier 2019 est favorable à sa réalisation.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur André CERAN-JERUSALEM Y :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire rendant obligatoire l'aménagement d'un ossuaire ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°431/2014 du 14 octobre 2014 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition du fare glace de Vaitupa en faveur de l'association Vaitupa Rava'ai no Faa'a ;
- Vu** la convention n°91/2017 du 30 novembre 2017 relative à la mise à disposition du fare glace de Vaitupa ;
- Vu** le courrier n°5732/VP/DRMM du 18 octobre 2018 de la direction des ressources marines et minières ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission environnement et services techniques du 24 janvier 2019 ;

*Dans sa séance du 26 février 2019 ;*

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

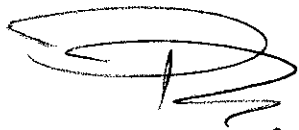
**Article 1<sup>er</sup>**: Le Pays est autorisé à poser des panneaux solaires sur la structure communale dénommée « fare glace de Vaitupa », sise à Faa'a sur la parcelle cadastrée section A n°18.

**Article 2** : Le Maire ou son représentant est autorisé signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et prise pour service et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 26 février 2019

Le Président de séance,



**Robert MAUER**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **07 MARS 2019** et affiché le **07 MARS 2019**